

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES**

**Arrondissement d'AIX**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA  
COMMUNE DE SALON-DE-PROVENCE**

**PUBLIE LE 18 DEC. 2020**

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2020**

Le Conseil Municipal de Salon-de-Provence, dûment convoqué, s'est réuni le jeudi 17 décembre 2020, à 18:30, dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur le Maire.

**Secrétaire de séance : Monsieur Michel ROUX**

**PRESENTS:**

M. ISNARD

M. ROUX, Mme BONFILLON, M. YTIER, Mme BAGNIS, Mme SOURD, M. CARUSO, Mme GOMEZ, M. BLANCHARD, Mme PIVERT, M. BELIERES, Mme PELLOQUIN

M. CUNIN, Mme MALLART, M. LEVEQUE, Mme BOSSHARTT, M. DECOUTURE, Mme WEITZ, Mme THIERRY, M. ALVISI, M. MOFREDJ, Mme CASORLA, M. MIOUSSET, M. STEINBACH, Mme VIVILLE, Mme MERCIER, M. BARRIELLE, Mme COSSON, M. DIAZ, M. ORSAL, Mme BOUSQUET-FABRE, M. YAHYATNI, Mme FIORINI-CUTARELLA, Mme BRAHEM, Mme FOPPOLO-AILLAUD, M. HAKKAR

**POUVOIRS:**

M. VERAN (donne pouvoir à M. ISNARD), Mme SAINT-MIHIEL (donne pouvoir à Mme GOMEZ), Mme ARAVECCHIA (donne pouvoir à Mme BONFILLON), M. CALENDINI (donne pouvoir à M. HAKKAR)

**EXCUSES:**

M. BOUCHER (absent excusé), Mme HAENSLER (absente excusée), M. CAPTIER (absent excusé)

La séance est ouverte à 18:30 sous la présidence de Monsieur Nicolas ISNARD, Maire.

Monsieur Michel ROUX Est désigné(e) comme secrétaire de séance et procède à l'appel des membres présents.

**A - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 NOVEMBRE 2020**

B - Le Conseil Municipal a délibéré sur les questions suivantes :

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**1 - DELIBERATION N°001 : FINANCES : Budget principal.**

**Décision modificative n°2 - Exercice 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal.

Décision modificative n°2 - Exercice 2020.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, le Budget unique a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget principal.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget principal.

***MAJORITE***

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**2 - DELIBERATION N°002 : FINANCES : Budget principal.**

**Actualisation et révision des autorisations de programme : Thématiques**

**Génération AP 2015-2020. Dépenses - Exercice 2020. Décision modificative n°2.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme : Thématiques

Génération AP 2015-2020. Dépenses - Exercice 2020. Décision modificative n°2.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14. La collectivité faisant ce choix applique donc les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Compte tenu de la programmation des acquisitions et la ventilation des CP afférentes, et afin de tenir compte des financements des opérations en cours qui s'achèveront en 2021, la durée initiale des autorisations de programme thématiques concernées a été prolongée d'une année et s'étendent donc sur la période 2015-2021.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux révisions et actualisations des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les révisions et actualisations des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2020.

# AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Exercice 2020 - Procédure DM2 -

Code AP	Millésime	Durée	Montant de l'AP		CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021
			AP Antérieure votée	Variation du montant global de l'AP			
FOFOACQU-15	2015	7					
FONCIER ACQUISITIONS Type d'AP : APDIV			11 388 029,00	0,00	2 575 529,03	5 112 499,97	3 550 000,00
VEVEVEHI-15	2015	7					
ACQUISITION VEHICULES 2015 2020 Type d'AP : APDIV			2 061 168,00	0,00	1 311 034,76	280 133,24	470 000,00
AFDGANRU-15	2015	7					
POLITIQUE DE LA VILLE 2015 2020 Type d'AP : APDIV			440 400,00	0,00	166 504,20	73 895,80	200 000,00

## **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

### **3 - DELIBERATION N°003 : FINANCES : Budget principal.**

**Actualisation et révision des autorisations de programme : Grands Travaux - Dépenses - Exercice 2020. Décision modificative n°2.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme : Grands Travaux - Dépenses - Exercice 2020.

Décision modificative n°2.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14. La collectivité faisant ce choix applique donc les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L5217-12-2 à L 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Compte tenu de la programmation des travaux et la ventilation des CP afférentes, il est proposé au conseil municipal de procéder aux actualisations et révisions des autorisations de programme Grands Travaux conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les actualisations et révisions des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2020.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2020.

# AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Exercice 2020- Procédure DM2

Code AP	Millésime	Durée	Montant de l'AP		CP Antérieurs	CP 2020	CP 2021
			AP Antérieure votée	Variation montant global AP			
GTGT8121	2015	6	2 332 419,39	0,00	2 164 729,28	117 690,11	50 000,00
GRANDE EXTENSION CIMETIERE Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1554	2015	6	80 000,00	0,00	0,00	50 000,00	30 000,00
TOITURE EMPERI PHASE 2 Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1559	2015	6	7 800 000,00	0,00	7 174 844,27	595 155,73	30 000,00
NOUVELLE ECOLE Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1562	2015	6	750 000,00	0,00	14 119,20	685 880,80	50 000,00
COUVERTURE BOULODROME Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1566	2015	6	3 290 000,00	0,00	3 214 901,59	45 098,41	30 000,00
POLICE MUNICIPALE Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1572	2015	6	1 024 685,58	0,00	861 661,20	133 024,38	30 000,00
RENOVATION FACADES BATIMENTS Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1575	2015	7	2 421 000,00	0,00	217 279,04	30 000,00	2 173 720,96
MEDIATHEQUE VDI Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1779	2017	5	3 304 000,00	0,00	1 671 755,02	675 000,00	957 244,98
CREATION STRUCTURE ACCUEIL ENFANTS Type d'AP : APGTRAV							
GTGT1884	2018	4	1 000 000,00	0,00	265 462,23	70 000,00	664 537,77
PISCINE DES ACNOURGUES Type d'AP : APGTRAV							

## MAJORITE

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**4 - DELIBERATION N°004 : FINANCES : Budget principal.**

**Mise à jour de l'actif et du patrimoine de la collectivité.**

Budget principal.

Mise à jour de l'actif et du patrimoine de la collectivité.

Chaque collectivité territoriale, groupement ou établissement public dispose d'un patrimoine lui permettant d'assurer son fonctionnement et d'accomplir les missions qui lui sont fixées. Il est régi par le code général de la propriété des personnes publiques en vigueur depuis le 1er juillet 2006. Les actifs immobiliers des collectivités constituent un poste budgétaire important. Ce patrimoine peut être très diversifié, il se compose de biens incorporels ou corporels.

A côté d'outils comme l'optimisation de la gestion de leur dette ou de leur trésorerie, les collectivités locales disposent aussi d'un autre levier : celui de la gestion dynamique du patrimoine. L'élaboration d'une stratégie patrimoniale, foncière et immobilière constitue donc un enjeu à part entière. L'instruction comptable M14 a lancé le mouvement dès 1997. Ainsi, les immobilisations acquises depuis l'entrée en vigueur de la M14 doivent faire l'objet d'un recensement exhaustif. Ces dispositions sont transposées dans la nomenclature M57 applicable à la ville de Salon de Provence depuis le 1er janvier 2020 et accentue les exigences en matière de suivi de l'actif.

La mise en œuvre d'une optimisation de la gestion patrimoniale nécessite de connaître avec exactitude la composition de son patrimoine mobilier, immobilier, financier et foncier. Cela nécessite des échanges et transmissions d'informations fiables entre l'ordonnateur et le comptable. L'ordonnateur a pour mission de recenser et d'identifier les différentes immobilisations de sa collectivité, à travers la tenue de l'inventaire, tandis que, le comptable, quant à lui, est chargé de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes, le premier constitue prioritairement un recensement physique des biens, le second est un document comptable retraçant la valeur historique des biens. Si l'inventaire élaboré par l'ordonnateur et l'état de l'actif produit par le comptable public concourent à des finalités différentes, ils doivent logiquement et nécessairement concorder. Cette cohérence est indispensable pour garantir une information fiable sur la situation patrimoniale de la collectivité.

En outre, l'absence d'inventaire physique et d'état de l'actif ne permet pas de répondre aux principes de sincérité, et de prudence, elle est également souvent une des causes du manque de fiabilité des comptes.

Dans une démarche commune, initiée par plusieurs Trésoriers (MM Legris et M Mariotti), le service des finances de la commune et la trésorerie ont engagé un rapprochement de leurs données pour ajuster la situation des comptes et la situation des immobilisations. Un premier travail d'ajustement avait été réalisé en 2012, l'actif de la trésorerie avait été corrigé en se basant sur l'inventaire de la commune à jour au 31/12/2012. Ces rectifications avaient été approuvées par la délibération 11 juillet 2013.

Depuis 2013, de nouvelles anomalies sont apparues, nécessitant de nouveaux ajustements. Au terme du dernier rapprochement, un certain nombre d'ajustements doivent donc être réalisés pour mettre en cohérence les chiffres de l'actif du TP des données de l'inventaire de la commune.

Il s'agit essentiellement de corriger la situation d'immobilisations anciennes présentes soit dans les données de la ville et absentes de l'actif de la trésorerie, soit l'inverse. Malgré les recherches engagées, il n'a pas été possible de retracer l'ensemble du patrimoine communal. Ce travail d'ajustement sera prolongé par un recensement physique dans les prochains mois avec la mobilisation des moyens humains, organisationnels et informatiques nécessaires pour pérenniser le travail réalisé et garantir l'exhaustivité ainsi que la fiabilité du bilan de la commune.



En accord avec le Trésorier, il est proposé de corriger l'actif de la trésorerie en se basant sur l'inventaire de la commune à jour au 31/12/2019. Ces rectifications sont sans conséquence sur la trésorerie et les résultats de la collectivité, elles impactent exclusivement le haut du bilan. Ce sont des opérations d'ordre non budgétaire qui font intervenir le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » en contrepartie du compte de classe 2 concerné

Ces écritures seront passées au vu de l'annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les ajustements à opérer par opération d'ordre non budgétaire par l'intermédiaire du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

### **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**5 - DELIBERATION N°005 : FINANCES : Budget principal.**

**Admission en non-valeur des créances éteintes.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Admission en non-valeur des créances éteintes.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité définitive contrairement au non valeurs classiques qui peuvent faire l'objet de recouvrement ultérieur en produit exceptionnel.

Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public.

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- Lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L.643-11 du code de commerce) ;
- Lors du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L.332-5 du code de la consommation) ;
- Lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L.332-9 du code de la consommation).

La constatation des « créances éteintes » se fait par l'émission d'un mandat sur le compte 6542.

Le comptable public a informé la commune des procédures de jugement rendues pour insuffisance d'actif et des ordonnances d'homologation de rétablissement de personne sans liquidation judiciaire dans le cadre de dossiers de surendettement et demande l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 160,58 € pour l'année 2020.

Les dossiers de surendettement concernent 2 particuliers pour un montant de 160,58 € pour les années 2014 et 2020.

Les titres concernent des recettes liées à des recettes d'impayés de cantine pour 160,58 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances éteintes pour les titres concernés émis pour un montant de 160,58 €.
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6542 du budget Ville.

### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**6 - DELIBERATION N°006 : FINANCES : Budget principal.**

**Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs 2020.**

JDG/SC/AB/BG

7.10

Service Finances

Budget principal.

Taxes et produits irrécouvrables - Admission en non-valeurs 2020.

Monsieur le Trésorier a transmis à la Ville l'état des taxes et produits irrécouvrables arrêté à la date du 24 novembre 2020, pour un montant total de 14 826,93 €.

Les titres relatifs à ce montant de recettes sont présentés en non-valeurs pour les motifs suivants :

- soit pour poursuites infructueuses (personne disparue, décès et demande de renseignement négative, insuffisance d'actif) ;
- soit pour établissement d'un procès-verbal de carence ;
- soit parce qu'ils représentent des sommes inférieures au seuil de poursuite.

Les listes des propositions n° 4565501111 pour un total de 14 826,93 € sont composées de 100 pièces établies sur les exercices budgétaires de 2005 à 2012, à l'encontre de personnes physiques ou de personnes morales de droit privé, ayant pour objet différentes catégories de produits : impayés de repas de cantine scolaire, redevance d'occupation du domaine public, redevance d'irrigations communales, taxe locale sur la publicité extérieure, remboursement de mise en fourrière, documents non rendus à la bibliothèque municipale, condamnations suite à un jugement.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'admission en non-valeur de ces recettes pour un montant de 14 826,93 € sur le budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre ces créances en non-valeurs pour le montant de 14 826,93 €.
- DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 article 6541 du budget Ville.

### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**7 - DELIBERATION N°007 : FINANCES : Budget principal.**

**Reversement de différentes retenues de garantie au budget de la commune suite à des liquidations judiciaires d'entreprises.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Reversement de différentes retenues de garantie au budget de la commune suite à des liquidations judiciaires d'entreprises.

Les Sociétés GONZALEZ REYNAUD, ELECTRICITE FLUIDES LUBERON et SOGEC PACA ont été placées en liquidation judiciaire, prononcées respectivement par jugement en date du 2 juin 2017, 18 octobre 2013 et 8 août 2013.

Dans le cadre des travaux de construction des vestiaires du complexe sportif de Lurian et de mise en conformité des offices du groupe scolaire Paul Cézanne, ces sociétés ont fait l'objet de paiement avec retenue de garantie.

La retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, fournitures ou services ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie. La retenue de garantie est remboursée un mois au plus tard après l'expiration du délai de garantie. Elle est placée sur un compte d'attente au Trésor Public dans l'attente de leur libération conformément aux dispositions ci-dessus.

La retenue de garantie concernant la société GONZALEZ REYNAUD, attributaire du lot n°1 sur le marché de construction des vestiaires du complexe sportif de Lurian, s'est élevée à un montant de 14 041,16 €,

La retenue de garantie concernant la société ELECTRICITE FLUIDES LUBERON attributaire du lot n°3 : Électricité sur le marché de construction des vestiaires du complexe sportif de Lurian, s'est élevée à un montant de 1 396,56 €,

La retenue de garantie concernant la société SOGEC PACA attributaire du lot n° 1 : VRD – Gros Œuvre pour le marché de mise en conformité des offices du groupe scolaire Paul Cézanne s'est élevée à un montant de 4 548,99 €,

Les entreprises ayant été placées en liquidation judiciaire, et les procédures ayant été clôturées (le 20/05/2016 pour la société ELECTRICITE FLUIDES LUBERON, le 04/03/2016 pour la société SOGEC PACA et le 02/06/2017 pour la société GONZALEZ REYNAU), les chantiers n'ont jamais pu être réceptionnés. Considérant que ces réserves n'ont jamais été levées par les entreprises concernées ni réclamées par les mandataires judiciaires, les retenues de garanties d'un montant de :

- 14 041,16 € : GONZALEZ REYNAUD ;
- 1 396 ,56 € : ELECTRICITE FLUIDES LUBERON ;
- 4 548,99 € : SOGEC PACA.

Soit un total de 19 986,71 € n'ont pas été libérées à ce jour et ne le seront pas compte tenu des liquidations judiciaires clôturées de ces sociétés. Elles constituent donc des recettes exceptionnelles pour la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'admettre le reversement au budget de la ville la somme totale de 19 986,71 € figurant au compte 40471 et 4712 de l'état de développement des soldes de la trésorerie de Salon.
- DIT que la recette exceptionnelle sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 75 article 75888 du budget Ville.

### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**8 - DELIBERATION N°008 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A.**

**Décision modificative n°2 - Exercice 2020.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget annexe du C.F.A.

Décision modificative n°2 - Exercice 2020.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, le Budget annexe du C.F.A. de Salon-de-Provence a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget annexe du CFA.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget annexe du CFA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget annexe du CFA.

### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**9 - DELIBERATION N°009 : FINANCES : Budget autonome des Pompes Funèbres.**

**Décision modificative n°1 - Exercice 2020.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des Pompes Funèbres.

Décision modificative n°1 - Exercice 2020.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020, le Budget autonome des Pompes Funèbres a été adopté. Or, compte tenu des besoins exprimés par différents services, il s'avère nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires par la réalisation de divers transferts et ouvertures de crédits sur le budget autonome des Pompes Funèbres.

La réglementation nous impose, désormais, une présentation détaillée dans une maquette des modifications effectuées sur le budget dans le cadre des décisions modificatives adoptées tout au long de l'exercice budgétaire.

En conséquence, vous trouverez dans la maquette jointe en annexe l'ensemble des transferts et ouvertures de crédits réalisé sur le budget autonome des Pompes Funèbres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les opérations de transferts et d'ouvertures de crédits présentées en annexe sur le budget autonome des Pompes Funèbres.

## UNANIMITE

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

### 10 - DELIBERATION N°010 : FINANCES : Budget principal.

#### Vote du taux des impôts locaux 2021 - Fiscalité.

JDG/SC

7.2

Service Finances

Budget principal.

Vote du taux des impôts locaux 2021 - Fiscalité.

Après la Loi de Finances pour 2018 qui a vu poser le principe de la suppression de la Taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoit de supprimer progressivement entre 2021 et 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales encore payées en 2020 par les contribuables les plus aisés. Ainsi, les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération des personnes de conditions modestes (ECF) issues de la loi de finances pour 1992.

Les mesures compensatoires de la perte du produit de fiscalité de taxe d'habitation sont prévues. Les collectivités concernées recevront des recettes compensatoires provenant soit du budget de l'Etat via une dotation, soit par le transfert d'une partie de la Taxe foncière du département.

	RESSOURCES AVANT REFORME	RESSOURCES APRES REFORME
Produit de th résidence principale	Perçu par la ville	Supprimé
Compensation TH	Perçu par la ville	Supprimé
Produit TH résidence secondaire	Perçu par la ville	Perçu par la ville
Produit FB et FNB Salon de Provence	Perçu par la ville	Perçu par la ville
Produit FB transféré du conseil départemental 13		Perçu par la ville
Compensation FB		Perçu par la ville
Compensation de l'Etat au titre de la suppression de la TH (coefficient correcteur)		Perçu par la ville

La réforme fiscale réside donc, pour une commune en une perte de taxe d'habitation sur les résidences principales que remplacera la taxe foncière jusqu'ici prélevée par le département sur son territoire, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évoluera au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.

Pour 2021, la commune de Salon-de-Provence maintient ses taux de foncier bâti et de foncier non bâti comme suit :

- Taxe foncière bâti	30,49 %
- Taxe foncière non bâti	39,76 %

A partir de 2021, la ville de Salon de Provence percevra le produit de foncier bâti aujourd'hui perçu par le département des Bouches du Rhône sur le territoire communal.

Le taux d'imposition de foncier bâti de la ville en 2021 consolidera ainsi son taux d'imposition foncier bâti 2020 de 30,49% et le taux d'imposition foncier bâti du département de 15,05% soit un taux foncier bâti consolidé de 45,54%.

TYPE D'IMPOSITION	Taux communal	Taux départemental	Taux consolidé
Foncier Bâti	30,49%	15,05%	45,54%
Foncier Non Bâti	39,76%	-	-

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les taux communaux 2021, tels que définis ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer l'Etat 1259 Com de la collectivité.

### **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**11 - DELIBERATION N°011 : FINANCES : Budget principal de la Ville.**

**Vote du budget primitif 2021.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget principal de la Ville.

Vote du budget primitif 2021.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), un débat sur les orientations générales du budget a lieu à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat d'orientations budgétaires s'est tenu le 19 novembre 2020.

Le budget primitif 2021 de la ville de Salon-de-Provence, soumis au vote du conseil municipal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 112 090 639,39 euros.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation :	69 733 077,59 €
Total de la section d'investissement :	42 357 561,80 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2021 de la ville de Salon-de-Provence pour un montant total de 112 090 639,39 soit :

Total de la section d'exploitation :	69 733 077,59 €
Total de la section d'investissement :	42 357 561,80 €

- DIT que ce budget est voté par chapitre.
- PRECISE que la section d'investissement comportera des chapitres opérations budgétaires en dépenses conformément à l'instruction M57.

### **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**12 - DELIBERATION N°012 : FINANCES : Budget principal.**

**Autorisations de programme clôture**

**AP Thématiques 2015-2020 - Exercice 2020.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Autorisations de programme clôture

AP Thématiques 2015-2020 - Exercice 2020.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Afin de respecter le parallélisme des formes, lorsqu'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation de programme est interrompu ou achevé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la clôture ou l'annulation de l'autorisation de programme afférente.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la clôture des autorisations de programmes suivantes :



NOM AP / CODE OPERA- TION	NOM AP	PERIODE	TOTAL réalisé	OBJET DE LA CLOTURE
MGMGMOYE- 15	ACHATS MOYENS GE- NERAUX	2015-2020	698 017,73	Programme investissement achevé
RPRPREP-15	RELATIONS PU- BLIQUES	2015-2020	264 182,63	Programme investissement achevé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la clôture des autorisations de programme comme détaillé ci-dessus.

### **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

### **13 - DELIBERATION N°013 : FINANCES : Budget principal.**

**Actualisation et révision des autorisations de programme thématiques. Dépenses - Génération 2015-2021.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme thématiques. Dépenses - Génération 2015-2021.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger les autorisations de programmes thématiques d'un an afin de solder les engagements existants qui n'ont pas pu être payés sur l'exercice 2020 ;
- de procéder aux actualisations et révisions des autorisations de programme thématiques existantes conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.

Les AP thématiques concernées devront avoir été soldées au plus tard le 31/12/2021, date à laquelle elles seront clôturées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'allongement d'une année des autorisations de programme concernées.
- APPROUVE les actualisations et révisions des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

# AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS

Exercice 2021- Procédure BP

Code AP	Millésime	Durée	Montant de l'AP		CP Antérieurs	CP 2021	CP Exercices suivants
			AP Antérieure  votée	Variation du montant glo- bal de l'AP			
CULTCULT-15	2015	7					
CULTURE 2015 2021 Type d'AP : APDIV			415 192,00	-9 217,28	364 819,10	41 155,62	0,00
EFEFVIES-15	2015	7					
VIE SCOLAIRE 2015 2021 Type d'AP : APDIV			679 954,83	-33 983,48	642 031,88	3 939,47	0,00
FOFOACQU-15	2015	7					
FONCIER ACQUISITIONS Type d'AP : APDIV			11 338 029,00	-2 500 000,00	7 390 084,50	1 447 944,50	0,00
NTNTNOUV-15	2015	7					
NOUVELLES TECHNOLOGIES 2015 2021 Type d'AP : APDIV			2 334 363,00	-86 790,90	2 048 285,18	199 286,92	0,00
REREREST-15	2015	7					
RESTAURATION COLLECTIVE 2015 2021 Type d'AP : APDIV			430 550,39	-61 806,98	362 465,30	6 278,11	0,00
SPSPSPOR-15	2015	7					
SPORTS 2015 2021 Type d'AP : APDIV			306 239,00	-578,51	291 802,92	13 857,57	0,00
STSTMDIV-15	2015	7					
ACQUISITION STM HORS TRAVAUX 2015 2020 Type d'AP : APDIV			1 100 000,00	-34 287,39	1 054 989,36	10 723,25	0,00
VEVEVEHI-15	2015	7					
ACQUISITION VEHICULES 2015 2021 Type d'AP : APDIV			2 061 168,00	-131 443,04	1 503 372,63	426 352,33	0,00
AFDGANRU	2016	11					
ANRU 2016 2026 Type d'AP : APDIV			440 400,00	5 000 000,00	192 310,20	370 000,00	4 878 089,80
ECOLENUM	2017	5					
ECOLE NUMERIQUE 2017 2021 Type d'AP : APDIV			720 000,00	63 341,22	646 001,22	137 340,00	0,00

## MAJORITE

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**14 - DELIBERATION N°014 : FINANCES : Budget principal.**

**Création autorisations de programme thématiques. Génération 2021-2026 Dépenses.**

**BP 2021**

JDG/SC

7.5

Service Finances

Budget principal.

Création autorisations de programme thématiques. Génération 2021-2026 Dépenses.

BP 2021

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture d'autorisations de programme thématiques conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021 et la ventilation des crédits de paiement reportés par articles et chapitres pour 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ouverture d'autorisations de programme conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021 et la ventilation des crédits de paiement reportés par articles et chapitres pour 2021.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

## MAJORITE

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

### **15 - DELIBERATION N°015 : FINANCES : Budget principal.**

**Autorisations de programme. Clôture**

**AP Grands Travaux - Exercice 2020.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Autorisations de programme. Clôture

AP Grands Travaux - Exercice 2020.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Afin de respecter le parallélisme des formes, lorsqu'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation de programme est interrompu ou achevé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la clôture ou l'annulation de l'autorisation de programme afférente.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la clôture des autorisations de programmes suivantes :

<b>NOM AP / CODE OPE- RATION</b>	<b>NOM AP</b>	<b>PERIODE</b>	<b>TOTAL réalisé</b>	<b>OBJET DE LA CLOTURE</b>
<b>GTGT9126</b>	ORGUE SAINT MICHEL	2015-2020	20 388,90	Programme investissement achevé
<b>GTGT1140</b>	LOCAUX POLICE MUNI- CIAPLE	2015-2020	277 515,05	Programme investissement achevé
<b>GTGT1557</b>	PLAN VIDEO SUR- VEILLANCE PHASE 2	2015-2020	1 942 166,12	Programme investissement achevé
<b>GTGT1576</b>	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2015-2020	659 021,80	Programme investissement achevé
<b>GTGT1678</b>	ACCES ZONE COMMER- CIAL DES GABINS	2013-2019	0,00	Aucun mouvement intervenu

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la clôture des autorisations de programme comme détaillé ci-dessus.

## **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**16 - DELIBERATION N°016 : FINANCES : Budget principal.**

**Actualisation et révision des autorisations de programme grands travaux. Dépenses - BP 2021.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme grands travaux. Dépenses - BP 2021.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au conseil municipal de procéder aux actualisations et révisions des autorisations de programme grands travaux conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les actualisations et révisions des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

Code AP	Millésime	Durée	AP Antérieure votée	Variation montant glo- bal AP	CP Antérieurs	CP 2 021	CP 2 022
GTGT6114	2009	12					
MOE PLACE MORGAN Type d'AP : APGTRAV			17 140 544,49	0,00	17 038 553,96	101 990,53	
GTGT8121	2009	12					
ETUDE EXTENSION CIMETIERE DES MA- NIERES Type d'AP : APGTRAV			2 332 419,39	0,00	2 213 043,32	119 376,07	
GTGT1453	2014	7					
CREATION STADE SYNTHETIQUE CA- NOURGUES Type d'AP : APGTRAV			1 550 000,00	0,00	1 467 293,45	82 706,55	
GTGT1554	2015	6					
TOITURE EMPERI - PHASE 2 Type d'AP : APGTRAV			80 000,00	0,00	24 666,00	55 334,00	
GTGT1555	2015	6					
MODERNISATION EQUIPEMENT SCOLAIRE Type d'AP : APDIV			2 613 076,89	-235 149,69	2 375 288,54	2 638,66	
GTGT1556	2015	6					
RESTAURATION SCOLAIRE Type d'AP : APGTRAV			1 901 850,32	-8 132,47	1 861 109,10	32 608,75	
GTGT1559	2015	6					
NOUVELLE ECOLE Type d'AP : APGTRAV			7 800 000,00	0,00	7 757 628,90	42 371,10	
GTGT1561	2015	6					
COUVERTURE TENNIS Type d'AP : APGTRAV			960 000,00	0,00	934 305,54	25 694,46	
GTGT1562	2015	6					
COUVERTURE BOULODROME Type d'AP : APGTRAV			750 000,00	0,00	331 498,54	418 501,46	
GTGT1566	2015	6					
POLICE MUNICIPALE Type d'AP : APGTRAV			3 290 000,00	0,00	3 252 836,82	37 163,18	
GTGT1567	2015	6					
REHABILITATION PATRIMOINE ANCIEN Type d'AP : APGTRAV			700 001,00	0,00	566 730,85	133 270,15	
GTGT1572	2015	6					
RENOVATION FACADES BATIMENTS Type d'AP : APGTRAV			1 015 856,25	-8 829,33	987 229,02	28 627,23	
GTGT1574	2015	6					
MAS DOSSETTO REAMENAGEMENT Type d'AP : APGTRAV			2 020 000,00	0,00	1 943 706,04	76 293,96	
GTGT1575	2015	6					
MEDIATHEQUE VDI Type d'AP : APGTRAV			2 421 000,00	0,00	229 215,28	51 784,72	2 140 000,00
GTGT1779	2017	4					
CREATION STRUCTURE ACCUEIL ENFANTS Type d'AP : APGTRAV			3 304 000,00	0,00	2 224 715,02	729 284,98	350 000,00
GTGT1780	2017	4					

COMPLEXE SAINT CÔME Type d'AP : APGTRAV			4 500 000,00	0,00	1 349 980,00	1 150 020,00	2 000 000,00
GTGT1884	2019	2					
PISCINE DES CANOURGUES Type d'AP : APGTRAV			1 000 000,00	0,00	331 966,78	168 033,22	500 000,00

## **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**17 - DELIBERATION N°017 : FINANCES : Budget Principal.**

**Création autorisations de programme grands travaux - BP 2021.**

JDG/SC

7.5

Service Finances

Budget Principal.

Création autorisations de programme grands travaux - BP 2021.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture d'autorisations de programme grands travaux conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021 et la ventilation des crédits de paiement reportés par articles et chapitres pour 2021.



Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ouverture d'autorisations de programme conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021 et la ventilation des crédits de paiement reportés par articles et chapitres pour 2021.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

**MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**18 - DELIBERATION N°018 : FINANCES : Budget principal.**

**Autorisations de programme. Clôture**

**AP Maintenance 2015-2020 - Exercice 2020.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Autorisations de programme. Clôture

AP Maintenance 2015-2020 - Exercice 2020.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Afin de respecter le parallélisme des formes, lorsqu'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation de programme est interrompu ou achevé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la clôture ou l'annulation de l'autorisation de programme afférente.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la clôture de l'autorisation de programme suivante :

<b>NOM AP / CODE OPE- RATION</b>	<b>NOM AP</b>	<b>PERIODE</b>	<b>TOTAL réalisé</b>	<b>OBJET DE LA CLOTURE</b>
<b>AMPR- PROP</b>	MAINTENANCE PROPRETE URBAINE	2015-2020	116 1210,33	Programme investissement achevé

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la clôture de l'autorisation de programme comme détaillé ci-dessus.

## **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

### **19 - DELIBERATION N°019 : FINANCES : Budget principal.**

**Actualisation et révision des autorisations de programme maintenance. Dépenses - Génération 2015-2021.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Actualisation et révision des autorisations de programme maintenance. Dépenses - Génération 2015-2021.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger les autorisations de programmes maintenance d'un an afin de solder les engagements existants qui n'ont pas pu être payés sur l'exercice 2020 ;
- de procéder aux actualisations et révisions des autorisations de programme maintenance existantes conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.

Les AP maintenance concernées devront avoir été soldées au plus tard le 31/12/2021, date à laquelle elles seront clôturées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'allongement d'une année des autorisations de programme concernées.
- APPROUVE les actualisations et révisions des autorisations de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

## *AP VOTEES ET ECHEANCIERS DE CP CORRESPONDANTS*

Exercice 2021- Procédure BP

			<b>Montant de l'AP</b>			
Code AP	Millésime	Durée	AP Antérieure  votée	Variation du montant glo- bal de l'AP	CP Antérieurs	CP 2021
AMBCBAT-15	2015	7	9 017 712,00	-147 495,78	8 545 874,68	324 341,54
MAINTENANCE BATIMENTS						
Type d'AP : APSTM						
AMVOVO-15	2015	7	18 898 818,24	-69 667,80	18 669 474,56	159 675,88
MAINTENANCE VOIRIE						
Type d'AP : APSTM						
AMEVEV-15	2015	7	2 794 003,84	-17 696,11	2 679 595,97	96 711,76
MAINTENANCE ESPACES VERTS						
Type d'AP : APSTM						

### **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

## **20 - DELIBERATION N°020 : FINANCES : Budget Principal.**

### **Création autorisations de programme maintenance. Génération 2021-2026 Dépenses.**

JDG/SC

7.5

Service Finances

Budget Principal.

Création autorisations de programme maintenance. Génération 2021-2026 Dépenses.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture d'autorisations de programme maintenance conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021 et la ventilation des crédits de paiement reportés par articles et chapitres pour 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'ouverture d'autorisations de programme conformément aux tableaux joints en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021 et la ventilation des crédits de paiement reportés par articles et chapitres pour 2021.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

### **MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**21 - DELIBERATION N°021 : FINANCES : Budget principal.**

**Clôture des autorisations d'engagement.**

**Dépenses - BP 2021.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget principal.

Clôture des autorisations d'engagement.

Dépenses - BP 2021.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement. L'autorisation d'engagement constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation d'engagement est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Afin de respecter le parallélisme des formes, lorsqu'un projet ayant fait l'objet d'une autorisation d'engagement est interrompu ou achevé, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la clôture ou l'annulation de l'autorisation d'engagement afférente.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la clôture des autorisations d'engagement suivantes :

NOM AE / CODE OPERATION	NOM AP	PERIODE	TOTAL réalisé
AE AFDGCULT	MANIFESTATIONS CULTURELLES	2017-2020	100 832,89 €
AE BOURSES	JEUNESSE BOURSE PERMIS Bafa	2019-2020	32 478,72 €

L'outil technique de l'autorisation d'engagement a été une source de complexification pour les services concernés, accentuée par les nouvelles règles imposées par la M57. Dès 2021, les autorisations d'engagement ne seront plus utilisées, pour autant les crédits liés aux dépenses des bourses aux permis et Bafa et celles concernant les manifestations culturelles particulières seront inscrites annuellement dans le budget. Elles seront traitées par la technique classique des reports ou des rattachements.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la clôture des autorisations de programme comme détaillé ci-dessus.

**MAJORITE**

POUR : 38

ABSTENTION : 02 M. HAKKAR Samir, M. HAKKAR Samir mandataire de M. CALENDINI Ange

CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**22 - DELIBERATION N°022 : FINANCES : Budget principal.**

**Vote et versement d'une subvention**

**au profit du centre communal d'action sociale de Salon-de-Provence - Exercice 2021.**

JDG/SC

7.5

Service Finances

Budget principal.

Vote et versement d'une subvention

au profit du centre communal d'action sociale de Salon-de-Provence - Exercice 2021.

Il est proposé aujourd'hui de voter le montant maximal de subvention que le CCAS pourra appeler auprès de la ville, sur l'exercice 2021, inscrit dans le budget primitif 2021 de la commune de Salon de Provence proposé au vote du conseil municipal du 17/12/2020 et qui s'élève à 3 600 000,00 €.

La ventilation entre le budget principal M14 du CCAS et le budget annexe M22 foyers logement sera connue ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après entendu l'exposé du Rapporteur et avoir délibéré :

- DECIDE de voter le montant maximal de subvention, que le CCAS pourra appeler auprès de la ville, sur l'exercice 2021, qui s'élève à 3 600 000,00 €.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**23 - DELIBERATION N°023 : FINANCES : Budget principal.**

**Vote et versement d'une subvention au profit de l'Office de Tourisme de Salon-de-Provence.  
Exercice 2021.**

JDG/SC

7.5

Service Finances

Budget principal.

Vote et versement d'une subvention au profit de l'Office de Tourisme de Salon-de-Provence. Exercice 2021.

Il est proposé de voter de voter le montant annuel de subvention allouée à l'Office de Tourisme pour un montant de 409 000,00 € qui est inscrit dans le budget primitif 2021 de la commune de Salon-de-Provence proposé au vote du conseil municipal du 17/12/2020.

Le versement s'effectuera mensuellement conformément à l'échéancier arrêté avec l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention de 409 000,00 € au profit de l'Office de Tourisme sur l'exercice 2021.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

### ***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**24 - DELIBERATION N°024 : FINANCES : Budget annexe du C.F.A.**

**Vote du budget primitif 2021.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget annexe du C.F.A.

Vote du budget primitif 2021.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

Le budget 2021 du CFA de Salon-de-Provence soumis au vote du conseil municipal s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 1 564 700,82 €.

La balance générale s'établit comme suit :

- Total de la section d'exploitation : 1 011 911,82 € ;
- Total de la section d'investissement : 552 789,00 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2021 du Centre de Formation des Apprentis pour un montant total de 1 564 700,82 € soit :

Total de la section d'exploitation :	1 011 911,82 € ;
Total de la section d'investissement :	552 789,00 €.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**25 - DELIBERATION N°025 : FINANCES : Budget Annexe C.F.A.**

**Actualisation et révision autorisation de programme : Grands Travaux - Dépenses - Exercice 2021.**

JDG/SC

7.10

Service Finances

Budget Annexe C.F.A.

Actualisation et révision autorisation de programme : Grands Travaux - Dépenses - Exercice 2021.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14. La collectivité faisant ce choix applique donc les dispositions prévues aux articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L5217-12-2 à L 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales.

L'article L.5217-10-7 du CGCT dispose que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée.

Cette procédure requiert une décision du Conseil Municipal. Elle permet au Conseil Municipal de se prononcer sur le coût global d'une opération dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices. Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources pour y faire face.

Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.



L'article D5217-11 du CGCT dispose notamment que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et elles sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Elles peuvent également être actualisées pour tenir compte du rythme de consommation des crédits de paiement. Dans le même temps, les recettes prévisionnelles prévues pour financer ces enveloppes sont réajustées en fonction des différentes demandes de subventions que la Commune sollicite, des arrêtés notifiés par nos financeurs ainsi que des versements obtenus au titre de ces financements externes.

Le bilan de la gestion pluriannuelle, présenté par le Maire à l'occasion du vote du compte administratif, précise notamment le taux de couverture des autorisations de programme.

Compte tenu de la programmation des travaux et la ventilation des CP afférentes, il est proposé d'allonger d'une année la durée initiale de l'autorisation de programme Grands Travaux CFA. Elle s'étendra donc sur la période 2019-2022.

Il est également proposé au conseil municipal de procéder aux actualisation et révision de l'autorisation de programme Grands Travaux CFA conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la prolongation d'une année de l'autorisation de programme Grands Travaux CFA.
- APPROUVE les actualisations et révisions de l'autorisation de programme conformément au tableau joint en annexe détaillant les échéanciers des CP 2021.
- DIT que les crédits de paiement feront l'objet d'une inscription au budget 2021.

### *P VOTEE ET ECHEANCIER DE CP CORRESPONDANTS*

Exercice 2021- Procédure BP BUDGET PRIMITIF

Code AP	Millésime	Durée	Montant de l'AP		CP Antérieurs	CP 2021	CP 2022
			AP Antérieure votée	AP Nouvelle			
GTGT1901	2019	2					
CONSTRUCTION CFA Type d'AP : APGTRAV			400 000,00	0,00	13 170,00	150 000,00	236 830,00

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**26 - DELIBERATION N°026 : FINANCES : Budget autonome des pompes funèbres.**

**Vote du budget primitif 2021.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des pompes funèbres.

Vote du budget primitif 2021.

Par délibération n°140 du 30 janvier 2003, le budget des pompes funèbres a été créé en vue d'assurer la construction et la vente de caveaux. Il est soumis aux dispositions budgétaires et comptables de la M4. Ce budget est assujéti à la T.V.A.

Le budget autonome des pompes funèbres 2021, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 121 123,00 € H.T. compte tenu de son assujétiement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La balance générale s'établit comme suit :

- Total de la section d'exploitation : 61 023,00 € H.T.
- Total de la section d'investissement : 60 100,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le budget primitif 2021 des pompes funèbres pour un montant total de 121 123,00 € H.T. compte tenu de son assujétiement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

La balance générale s'établit comme suit :

Total de la section d'exploitation : 61 023,00 € H.T.  
Total de la section d'investissement : 60 100,00 € H.T.

***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**27 - DELIBERATION N°027 : FINANCES : Budget autonome des boutiques des Musées.**

**Vote du budget primitif 2021.**

JDG/SC

7.1

Service Finances

Budget autonome des boutiques des Musées.

Vote du budget primitif 2021.

Le budget primitif 2021 des boutiques des musées est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce budget autonome de type M4 est assujéti à la T.V.A. afin de pouvoir suivre l'évolution des stocks des objets et des livres des quatre boutiques des musées de la ville. Il assure la gestion des stocks selon le système de l'inventaire intermittent.

Le budget des boutiques des musées s'équilibre en dépenses et en recettes à 59 758,50 euros H.T.

La balance générale s'établit comme suit :

- Total section d'exploitation : 59 758,50 € H.T.
- Total section d'investissement : 0,00 € H.T.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2009 portant création d'un budget autonome des boutiques des musées ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE Le budget primitif des boutiques des musées qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 59 758,50 euros H.T. Soit :

Total section d'exploitation : 59 758,50 € H.T.

Total section d'investissement : 0,00 € H.T.

### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**28 - DELIBERATION N°028 : FINANCES : Conventions de gestion entre la commune et la métropole : approbation des avenants n°3 aux conventions relatives aux compétences "Eau Pluviale" et "Parcs et Aires de Stationnement".**

JDG/FF

7.10

Service Finances

Conventions de gestion entre la commune et la métropole : approbation des avenants n°3 aux conventions relatives aux compétences "Eau Pluviale" et "Parcs et Aires de Stationnement".

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif de continuité et d'exercice de proximité des compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Ainsi, par délibération n° FAG 159-3178/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune de Salon-De-Provence des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Aires et Parcs de Stationnement ;
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- compétence Eau Pluviale ;
- compétence Planification Urbaine.

La commune de Salon-de-Provence a approuvé ces conventions par délibération en date du 12 décembre 2017.

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants jusqu'au 31 décembre 2020.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.

Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée des conventions de gestion, mais uniquement sur les compétences relatives aux compétences « Parcs et aires de stationnement » et « Eaux Pluviales ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'approuver les avenants n°3 aux conventions de gestion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Salon-de-Provence relatifs aux compétences « eaux pluviales » et « parcs et aires de stationnement », tels qu'annexés à la présente.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en dépenses et en recettes sur le budget de la commune pour la bonne exécution de ces avenants.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants et tout autre document s'y rapportant.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**29 - DELIBERATION N°029 : FINANCES : Rapport des mandataires - SEMISAP - Exercice 2019.**

JDG/FF

7.10

Service Finances

Rapport des mandataires - SEMISAP - Exercice 2019.

La SEMISAP (Société d'Economie Mixte Immobilière de la ville de Salon-de-Provence) a pour objet la gestion et le développement immobilier social sur la commune de Salon-de-Provence.

La ville est actionnaire de cette société et est à ce titre représentée au Conseil d'Administration par Mr Jean-Pierre CARUSO, Mme Marie-France SOURD et M Samir HAKKAR, la présidence étant assurée par Mr Nicolas ISNARD, Maire de Salon-de-Provence, et le représentant désigné à l'assemblée générale étant Mme Marie-France SOURD.

En application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration.

La présentation de ce rapport a pour objectif de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SEMISAP et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le Rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société, tels que présenté dans le rapport annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport annuel des mandataires concernant l'activité de la SEMISAP sur l'exercice 2019.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**30 - DELIBERATION N°030 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.**

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les collectivités de plus de 20 000 habitants sont tenues de présenter un rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

La loi 2014-873 du 4 août 2014 codifiée à l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité hommes-femmes sur son territoire. Le décret 2311-16 du 24 juin 2015 précise le contenu de cette obligation. Ce rapport annuel s'articule et complète le bilan social que les collectivités sont tenues de produire tous les deux ans et de présenter au comité technique.

Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

Dans ce cadre, le service de la politique de la ville de la Métropole mène des actions de programmation concourant à favoriser l'égalité homme-femme sur le territoire salonais et notamment sur la thématique des emplois d'insertion, de l'accompagnement social des publics QVP ou encore sur la thématique de la réussite éducative, de la vie en société.

La présentation et l'information des élus doivent être attestées par une délibération. Un rapport général est joint à la présente délibération présentant les données chiffrées sur la politique de ressources humaines et sur la situation du territoire.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport général portant information sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes.

***UNANIMITE***

POUR : 00

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**31 - DELIBERATION N°031 : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA PREVENTION : Modification tableau de effectifs.**

JDG/LD

4.1

Service Ressources Humaines

Modification tableau de effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. En cas de suppression de postes, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour tenir compte de réussites à concours, des nominations à la CAP et d'une mutation, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune, en créant les postes suivants :

FILIERE Technique Agent de maîtrise	3 postes à temps complet
FILIERE Administrative Rédacteur territorial	1 poste à temps complet
FILIERE Police Brigadier chef principal	1 poste à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la création des postes susvisés au tableau des effectifs.
- APPROUVE le tableau des effectifs modifié annexé à la présente délibération.
- DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice concerné.

### ***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**32 - DELIBERATION N°032 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Budget Principal :**

**Attribution de subventions de fonctionnement.**

DY/CGT/FLD

7.1

Vie Associative

Budget Principal : Attribution de subventions de fonctionnement.

Par délibération en date du 26 juin 2020 , le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de subventions de fonctionnement au profit d'associations.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur des affectations complémentaires.

Par ailleurs, afin de respecter le cadre du conventionnement des associations, une convention sera conclue avec chaque association percevant une subvention égale ou supérieure à 10 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE l'affectation de subventions aux associations ci-après:

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ALLOUEE
BMX SALONAI	300,00 €
BOXING CLUB SALONAI	1 800,00 €
C.A.F.C LA RECAMPADO	3 200,00 €
COUDRE L'HISTOIRE	250,00 €
IMFP	13 500,00 €
OJS	10 000,00 €
OMS	29 600,00 €
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 700,00 €

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions ou avenants et/ou tout acte nécessaire.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le chapitre 65 article 6574 du budget 2020.

### **UNANIMITE**

POUR : 40  
 ABSTENTION : 00  
 CONTRE : 00  
 NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**33 - DELIBERATION N°033 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Exercice 2020 : Attribution des subventions de projet 2020.**

DY/CGT/FLD

7.1

Vie Associative

Exercice 2020 : Attribution des subventions de projet 2020.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, le Conseil Municipal a adopté le règlement d'attribution de subventions aux associations qui s'applique à l'ensemble des subventions de droit commun versées par la commune.

Celui-ci prévoit notamment, dans son article 2, qu'une aide financière ponctuelle peut être accordée pour la réalisation d'une action organisée par l'association et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables.

Cette aide accordée se fait indépendamment de la subvention de fonctionnement. Elle donne lieu à la conclusion d'une convention entre la commune et l'association pour la durée du projet où sont définis notamment les engagements réciproques.

A cet effet, le conseil est appelé à se prononcer sur l'attribution individuelle de subventions de projet aux associations suivantes.



**ASSOCIATION PROMOTION ET DEVELOPPEMENT DU THEATRE ARMAND :**

Projet : Comédie musicale à travers le conte "Pinocchio".

19 décembre 2020 pour deux représentations à 14h00 et à 17h00 au théâtre Armand.

Montant : 10 000 €

**BOXING TRAINING 13**

Projet : Aide à l'acquisition de matériels afin de promouvoir les sports de contacts pieds et poings sur différentes interventions extérieures ou intérieures.

Montant : 700 ,00 €

**SALON NORD**

Projet : Aide à l'acquisition de petit matériel pour les entraînements.

Montant : 4 000,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le versement de subventions de projet pour les associations mentionnées ci dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les conventions correspondantes, formalité indispensable au versement des subventions.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le budget 2020.

***UNANIMITE***

POUR : 39

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 01 M. HAKKAR Samir

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**34 - DELIBERATION N°034 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Vote d'une subvention d'investissement au Groupe d'Études, de Recherches et de Chasse Sous-Marine.**

DY/CGT/FLD

7.1

Vie Associative

Vote d'une subvention d'investissement au Groupe d'Études, de Recherches et de Chasse Sous-Marine.

Le Groupe d'études de recherches et de chasse sous-marine a remplacé son ancien bateau pour permettre la continuité de l'activité du club. Ce dernier avait 12 ans d'âge et ne répondait plus aux contraintes techniques et de sécurité.

Le coût global de cette opération est estimé à 63 805 € selon le plan de financement suivant :

Ville de Salon-de-Provence	15 000,00 €	23,50%
Conseil Departemental	8 000,00 €	12,50%
Fonds propres	40 805,00 €	64,00%
<b>TOTAL</b>	<b>63 805,00 €</b>	<b>100%</b>

Le Groupe d'études de recherches et de chasse sous-marine sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 €.

Afin de permettre à cette association de fonctionner dans les meilleures conditions possibles, la commune a accepté de soutenir cet achat par l'octroi d'une subvention d'équipement de 15 000 € versée en une seule fois .

Une convention doit être conclue afin de déterminer les obligations réciproques et les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention de 15 000 € au bénéfice du Groupe d'études de recherche et de chasse sous-marine.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**35 - DELIBERATION N°035 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Vote d'une subvention de projet au Comité Cyclisme.**

DY/CGT/FLD

7.1

Vie Associative

Vote d'une subvention de projet au Comité Cyclisme.

La ville de Salon de Provence a été retenue par les organisateurs du Tour de Provence pour accueillir l'arrivée finale, le dimanche 14 février 2021, de la sixième édition de cette course cycliste qui traversera les Bouches du Rhône et le Vaucluse du 11 au 14 février prochain.

L'épreuve provençale qui fait partie des six plus grandes courses par étapes françaises est classée deuxième division du cyclisme mondial (UCI ProSeries), catégorie juste au-dessous du World Tour où se trouvent des épreuves comme le Tour de France.

Cette course qui accueille les meilleures équipes mondiales connaît un rayonnement qui va bien au delà des frontières du pays. La diffusion de chacune des étapes en direct, sur la chaîne L'Équipe, renforce l'attractivité de l'épreuve qui en 2020 a été suivie par 700 millions de téléspectateurs à travers 190 pays.

L'impact médiatique pour la commune est considérable et c'est une fois de plus une belle reconnaissance pour notre ville .

Le comité cyclisme organisation organise cette manifestation d'envergure et à cet effet a sollicité la commune pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention de 50 000 € au bénéfice du comité cyclisme organisation.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention correspondante, formalité indispensable au versement de cette subvention.
- DIT que les crédits seront prélevés sur le budget 2020.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**36 - DELIBERATION N°036 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Vote d'une subvention à l'Eissame de Seloun.**

CGT/FLD/DY

7.5

Vie Associative

Vote d'une subvention à l'Eissame de Seloun.

Par décision en date du 29 septembre 2020 et suite à la requête de Monsieur SANMARTIN aux fins d'annulation de contrats dans le cadre des festivités de Noël 2018, le Tribunal administratif a débouté le plaignant et l'a condamné à verser à la commune 1 000 € au titre de l'Article L 761-1 du code de justice administrative.

A l'occasion des festivités de Noël, l'association l'Eissame de Seloun organise son traditionnel concours de crèches qui vise à perpétuer les traditions provençales dans notre ville et encourage la créativité des participants.

Afin de soutenir cette manifestation en ces fêtes de fin d'année, la municipalité souhaite verser à l'Eissame de Seloun cette somme de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention de 1 000 € au profit de l'Eissame de Seloun.
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur David YTIER

**37 - DELIBERATION N°037 : DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE : Vote d'une subvention d'investissement à l'œuvre de la jeunesse laïque.**

DY/CGT/FLD

7.1

Vie Associative

Vote d'une subvention d'investissement à l'œuvre de la jeunesse laïque.

Dans le cadre des opérations d'entretien, de rénovation et d'amélioration des équipements et matériels techniques l'œuvre de la jeunesse laïque a décidé le renouvellement de certains appareils vétustes et l'acquisition d'éléments permettant un meilleur accueil du public ainsi que du matériel performant pour des séances ciné-concerts, et des séances pédagogiques.

Le coût global de cette opération est estimé à 30 945 € selon le plan de financement suivant :

Ville de Salon-de-Provence	15 000,00 €	48,48%
Conseil Départemental	5 000,00 €	16,15%
Conseil Regional	5 000,00 €	16,15%
Fonds Propres	5 945,00 €	19,22%
TOTAL	30 945,00 €	100%

L'œuvre de la jeunesse laïque sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention d'investissement d'un montant de 15 000 €.

Afin de permettre à cette association d'accueillir le public dans les meilleures conditions possibles la commune a accepté de soutenir cet achat par l'octroi d'une subvention d'équipement de 15 000 € versée en une seule fois .

Une convention doit être conclue afin de déterminer les obligations réciproques et les modalités de versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de voter une subvention de 15 000 € au bénéfice de l'Oeuvre de la Jeunesse Laïque.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Nicolas ISNARD

**38 - DELIBERATION N°038 : DGAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : Office municipal de tourisme. Désignation des représentants du Conseil Municipal. Délibération modificative.**

AM/LP

5.3

Service des Assemblées

Office municipal de tourisme. Désignation des représentants du Conseil Municipal. Délibération modificative.

Conformément à l'article L-2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée Délibérante doit désigner ses membres au sein du comité de direction de l'office municipal de tourisme.

Le comité de direction de l'Office Municipal de Tourisme est composé de 13 titulaires et 13 suppléants : 8 représentants du conseil municipal et 8 suppléants, 5 représentants et 5 suppléants des organisations professionnelles expressément sélectionnées.

Lors de la séance du 29 mai 2020, le Conseil Municipal avait désigné à l'unanimité :

Le Conseil Municipal désigne avec 43 voix pour :

- Monsieur Nicolas ISNARD
- Monsieur Michel ROUX
- Madame Marylène BONFILLON
- Monsieur Patrick ALVISI
- Madame Julie BOUSQUET-FABRE
- Monsieur Jean-François STEINBACH
- Madame Andrée WEITZ
- Hélène HAENSLER

en qualité de titulaires et

- Madame Adélaïde BOSSHARTT
- Monsieur Patrick LEVEQUE
- Madame Aline ARAVECCHIA
- Monsieur Jean-Luc MIOUSSET
- Madame Alexandra GOMEZ
- Monsieur Pierre PIEVE
- Madame Julia FIORINI-CUTARELLA
- Monsieur Daniel CAPTIER

Il convient aujourd'hui d'adopter une délibération modificative, visant à remplacer Monsieur Pierre PIEVE.

L'Assemblée est invitée à désigner les représentants du Conseil Municipal. Conformément à l'article L-2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales cette désignation a lieu au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal désigne avec 40 voix pour :

Madame FOPPOLO AILLAUD en qualité de suppléant pour siéger au sein du comité de direction de l'office municipal de tourisme.

### ***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Nicolas ISNARD

**39 - DELIBERATION N°039 : DGAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : Conseil d'administration du comité d'action sociale du personnel municipal. Désignation des représentants du Conseil Municipal. Délibération modificative.**

AM.LP

5.3

Service des Assemblées

Conseil d'administration du comité d'action sociale du personnel municipal. Désignation des représentants du Conseil Municipal. Délibération modificative.

En application de l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit désigner ses délégués au sein des organismes extérieurs.

Le conseil municipal doit désigner 6 (six) de ses membres (4 membres titulaires et 2 membres suppléants) chargés de le représenter au sein du conseil d'administration du comité d'action sociale, en vertu des statuts de cet organisme.

Lors de la séance du 29 mai 2020, le Conseil Municipal avait désigné à l'unanimité :

- Monsieur David YTIER
- Madame Marie-France SOURD
- Monsieur Eric ORSAL
- Madame Danielle MALLART

en qualité de titulaires et :

- Monsieur Pierre PIEVE
- Madame Vanessa PELLOQUIN

en qualité de suppléants, pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du comité d'action sociale.

Il convient aujourd'hui d'adopter une délibération modificative, visant à remplacer Monsieur Pierre PIEVE.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation a lieu au vote à scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal désigne avec 40 voix pour :

Madame Manon FOPPOLO AILLAUD en qualité de suppléant pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du comité d'action sociale.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Nicolas ISNARD

**40 - DELIBERATION N°040 : DGAS : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'administration des lycées et collèges publics. Délibération modificative.**

AM/LP

5.3

Service des Assemblées

Désignation des représentants du Conseil Municipal aux conseils d'administration des lycées et collèges publics. Délibération modificative.

En application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée délibérante doit désigner ses délégués au sein des organismes extérieurs.

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'Éducation relatif à la composition et aux compétences du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement, des représentants du Conseil Municipal doivent être désignés.

Leur nombre est de :

- 1 titulaire et 1 suppléant s'il s'agit de lycées et collèges dont l'effectif du Conseil d'Administration est de 24 membres ;
- 2 titulaires et 2 suppléants s'il s'agit de lycées et collèges dont l'effectif du Conseil d'Administration est de 30 membres.

Lors de la séance du 29 mai 2020, le Conseil Municipal avait désigné à l'unanimité :

**Pour le Conseil d'Administration du Collège Joseph d'Arbaud :**

- Monsieur Pierre PIEVE  
en qualité de titulaire
- Madame Vanessa PELLOQUIN  
en qualité de suppléant

Il convient aujourd'hui d'adopter une délibération modificative, visant à remplacer Monsieur Pierre PIEVE.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants du Conseil municipal a lieu à scrutin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir à ce mode de scrutin.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal désigne avec 40 voix pour :

Monsieur Lionel DECOUTURE en qualité de titulaire pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège Joseph d'Arbaud.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Patrick ALVISI

**41 - DELIBERATION N°041 : DIRECTION GENERALE DES SERVICES : Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Salon-de-Provence et l'Office de Tourisme, E.P.I.C. de Salon-de-Provence années 2020/2021.**

PA/FV/LB

9.1

Office Municipal de Tourisme

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Salon-de-Provence et l'Office de Tourisme, E.P.I.C. de Salon-de-Provence années 2020/2021.

Première vitrine de notre territoire et du dynamisme de la collectivité, l'Office de Tourisme de Salon-de-Provence, plate-forme d'échanges entre visiteurs, professionnels, élus et population locale, déploie toute l'année des actions stratégiques prenant en compte les leviers de croissance, la complémentarité avec les autres acteurs, les enjeux de coopération, les avantages concurrentiels du territoire pour promouvoir une offre touristique responsable et encourager l'activité commerciale de la ville.

En mettant sur pied un plan d'actions, en investissant dans les outils digitaux d'Etourisme et en formant le personnel, le comité de direction de cet établissement public industriel et commercial présidé par Monsieur le Maire, s'engage devant le Conseil Municipal à créer les conditions nécessaires à un développement économique et touristique harmonieux.

Instance juridique indépendant de la ville dans ses missions et son fonctionnement, l'Office de Tourisme œuvre dans le cadre de cette convention en cohérence et en partenariat avec la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et l'Office de Tourisme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document nécessaire.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Ali MOFREDJ

**42 - DELIBERATION N°042 : ENVIRONNEMENT DU CADRE DE VIE ET DE LA SANTE : Convention avec la Maison des Adolescents 13 Nord.**

**Versement d'une participation annuelle au titre de l'exercice 2021.**

VR/FH

7.5



Service Environnement, Cadre de Vie et Santé

Convention avec la Maison des Adolescents 13 Nord.

Versement d'une participation annuelle au titre de l'exercice 2021.

Depuis plusieurs années, la commune de Salon-de-Provence formalise, par voie conventionnelle, son partenariat avec la Maison des Adolescents 13 Nord, qui développe une offre de services pour répondre aux besoins de santé des jeunes, permettant l'accueil, l'écoute, l'information, la prévention et le soin, dans un accompagnement individualisé.

Cette convention, qui court depuis le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2021, fixe les engagements réciproques des deux parties et prévoit notamment le versement par la commune d'une participation financière calculée annuellement.

Le montant de la participation de la commune se calcule sur la base légale du nombre d'habitants (source INSEE) x 0,75 € par habitant. La population totale de Salon de Provence est de 46 110 habitants, pour l'année 2020, la participation s'élève donc à 34 582,50 Euros.

Pour l'année 2021, la participation forfaitaire sera de 34 582,50 Euros en 2021.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le versement pour l'exercice 2021, d'une participation annuelle au bénéfice de la Maison des Adolescents 13 Nord, pour un montant de 34 582,50 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE le versement d'une participation de 34 582,50 euros à l'association Maison des Adolescents 13 Nord, pour l'exercice 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Élu délégué à signer tous documents nécessaires à la réalisation de la convention associative.
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2021.

#### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Francois STEINBACH

**43 - DELIBERATION N°043 : ACTIONS CULTURELLES : Médiathèque et musée**

**Nostradamus : demande de subvention à la DRAC pour les travaux.**

CG/SV

7.5

Bibliothèque

Médiathèque et musée Nostradamus : demande de subvention à la DRAC pour les travaux.

La ville souhaite conduire un nouveau projet culturel et patrimonial visant à faire découvrir et comprendre la figure de Michel de NOTREDAME, dit Nostradamus en associant les ressources de différents lieux historiques et culturels de la ville afin de proposer un véritable centre d'interprétation des différentes facettes de ce personnage historique. Ce projet doit permettre une cohérence d'ensemble autour de la thématique du Livre et de la figure de Nostradamus, de toucher une audience touristique plus large et de pouvoir proposer une programmation culturelle en lien avec la médiathèque.

Ce projet porte sur 3 axes :

- poursuivre la rénovation de la Médiathèque engagée en 2019 ;
- réaménager la Maison Nostradamus, et présenter une muséographie renouvelée et dynamique ;
- proposer un parcours urbain autour de Nostradamus (points extérieurs et lieux identifiés).

Le coût de ce projet pluriannuel 2021-2025 s'élève à 2 815 000 € HT soit 3 378 000 € TTC et comprend les travaux, l'achat de matériel informatique, la mise en place de services innovants ainsi que du mobilier.

Pour financer les travaux, je vous invite à solliciter l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, suivant le plan de financement ci-après :

Libellé	Dépenses HT	Etat (DRAC)	Département	Ville
Travaux d'aménagement	2 427 500,00 €	728 250,00 € (30 %)	1 213 750,00 € (50 %)	485 500,00 € (20 %)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation du projet détaillé ci-dessus.
- SOLLICITE l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, en vue d'un financement conforme au plan détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Francois STEINBACH

**44 - DELIBERATION N°044 : ACTIONS CULTURELLES : Médiathèque et musée Nostradamus : demande de subvention à la DRAC pour le matériel informatique.**

CGT/SV

7.5

Bibliothèque

Médiathèque et musée Nostradamus : demande de subvention à la DRAC pour le matériel informatique.

La ville souhaite conduire un nouveau projet culturel et patrimonial visant à faire découvrir et comprendre la figure de Michel de NOTREDAME, dit Nostradamus en associant les ressources de différents lieux historiques et culturels de la ville afin de proposer un véritable centre d'interprétation des différentes facettes de ce personnage historique. Ce projet doit permettre une cohérence d'ensemble autour de la thématique du Livre et de la figure de Nostradamus, de toucher une audience touristique plus large et de pouvoir proposer une programmation culturelle en lien avec la médiathèque.

Ce projet porte sur 3 axes :

- poursuivre la rénovation de la Médiathèque engagée en 2019 ;
- réaménager la Maison Nostradamus, et présenter une muséographie renouvelée et dynamique ;
- proposer un parcours urbain autour de Nostradamus (points extérieurs et lieux identifiés).

Le coût de ce projet pluriannuel 2021-2025 s'élève à 2 815 000 € HT soit 3 378 000 € TTC et comprend les travaux, l'achat de matériel informatique, la mise en place de services innovants ainsi que du mobilier.

Pour financer l'acquisition de matériel informatique, je vous invite à solliciter l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, suivant le plan de financement ci-après :

Libellé	Dépenses HT	Etat (DRAC)	Département	Ville
Matériel informatique	179 167,00 €	116 459,00 € (65 %)	26 875,00 € (15 %)	35 833,00 € (20 %)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de ce projet détaillé ci-dessus.
- SOLLICITE l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, en vue d'un financement conforme au plan détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

#### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Francois STEINBACH

**45 - DELIBERATION N°045 : ACTIONS CULTURELLES : Médiathèque et musée Nostradamus : demande de subvention à la DRAC pour le matériel et le mobilier.**

CGT/SV

7.5

Bibliothèque

Médiathèque et musée Nostradamus : demande de subvention à la DRAC pour le matériel et le mobilier.

La ville souhaite conduire un nouveau projet culturel et patrimonial visant à faire découvrir et comprendre la figure de Michel de NOTREDAME, dit Nostradamus en associant les ressources de différents lieux historiques et culturels de la ville afin de proposer un véritable centre d'interprétation des différentes facettes de ce personnage historique. Ce projet doit permettre une cohérence d'ensemble autour de la thématique du Livre et de la figure de Nostradamus, de toucher une audience touristique plus large et de pouvoir proposer une programmation culturelle en lien avec la médiathèque.

Ce projet porte sur 3 axes :

- poursuivre la rénovation de la Médiathèque engagée en 2019 ;
- réaménager la Maison Nostradamus, et présenter une muséographie renouvelée et dynamique ;
- proposer un parcours urbain autour de Nostradamus (points extérieurs et lieux identifiés).

Le coût de ce projet pluriannuel 2021-2025 s'élève à 2 815 000 € HT soit 3 378 000 € TTC et comprend les travaux, l'achat de matériel informatique, la mise en place de services innovants ainsi que du mobilier.

Pour financer l'acquisition de matériel et mobilier, je vous invite à solliciter l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, suivant le plan de financement ci-après :

Libellé	Dépenses HT	Etat (DRAC)	Département	Ville
Matériels et mobiliers	208 333,00 €	83 333,00 € (40 %)	83 333,00 € (40 %)	41 667,00 € (20 %)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE la réalisation de ce projet détaillé ci-dessus.
- SOLLICITE l'État, Direction Régionale des Affaires Culturelles, en vue d'un financement conforme au plan détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les conventions correspondantes et tout document annexe.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Cécile PIVERT

**46 - DELIBERATION N°046 : DIRECTION JEUNESSE : Projet Éducatif Local - Versement du solde de subvention aux associations, année 2020.**

EH/FA

7.5

Service Jeunesse

Projet Éducatif Local - Versement du solde de subvention aux associations, année 2020.

Dans le cadre du Projet Éducatif Local (P.E.L), la commune verse chaque année des subventions aux associations pour mettre en œuvre des actions répondant aux axes définis dans ce cadre.

Afin de permettre la continuité des actions des associations concernées, l'Assemblée délibérante est aujourd'hui invitée à se prononcer sur le versement du solde pour ces subventions 2020 tel que mentionné dans le tableau ci-dessous :

Structure	Action/ Projets	Conseil municipal du 19/12/2019 Acompte	Conseil municipal du 17/12/2020 Solde
AAGESC	ALSH 4/12 ans	28 000 €	7 000 €
AAGESC	Foot Educatif	12 240 €	3 060 €
Ludothèque Pile et Face	Actions de proximité	10 400 €	2 600 €
CAVM	Pôle de compétence Développement Durable	8 000 €	2 000 €
Mosaïque	ALSH 4/11 ans	8 000 €	2 000 €
TOTAL		66 640 €	16 660 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de verser le solde de subventions 2020 selon la répartition ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l' élu délégué à signer les conventions correspondantes.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget en cours d'exécution, chapitre 65.

#### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Cécile PIVERT

**47 - DELIBERATION N°047 : DIRECTION JEUNESSE : Sorties scolaires avec nuitées 2021 - Versement de participations financières pour 13 projets et ajustement des participations financières versées pour quatre projets 2020.**

SB/TB/FA

7.5

Service Education

Sorties scolaires avec nuitées 2021 - Versement de participations financières pour 13 projets et ajustement des participations financières versées pour quatre projets 2020.

Dans le cadre de la politique communale en faveur de l'enseignement, et en accord avec Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale de Circonscription, la commune a décidé de participer financièrement à l'organisation de sorties scolaires avec nuitées.

Désormais et conformément à la circulaire ministérielle n°2005-001 du 5-1-2005, ces sorties scolaires sont organisées et programmées par l'Éducation Nationale et les enseignants.

Cette procédure, mise en place dans chaque école, donne aux enseignants l'initiative totale du choix des séjours, de leur organisation et de la réservation de ces sorties scolaires avec nuitées.

Il convient donc de positionner une enveloppe budgétaire sur l'exercice 2021.

Cette participation financière de la commune, d'un montant total de 144 000 euros est calculée sur une base de 24 classes de 30 élèves en moyenne, sur 5 jours avec une participation communale de 40 euros par élève et par jour.

Par délibération en date du 13 novembre 2014, la commune a adopté un règlement d'attribution des subventions dont les articles 3.2 et 6 prévoient qu'une convention d'objectif doit être signée avec les coopératives des écoles et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC).

Ainsi, après agrément de l'Inspection de l'Éducation Nationale sur les projets présentés par les écoles publiques concernées, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de participations financières pour les 13 projets (des 6 écoles) énumérés ci-dessous pour un montant total de 142 440 euros :

### **1/ École élémentaire Bastide Haute**

Thème : classe de découverte

Considérant que l'école élémentaire Bastide Haute organise pour les classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (soit 195 élèves) un séjour à la fois à Chabottones et à Saint-Jean-Saint-Nicolas du 17 mai au 21 mai 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 39 000 Euros (195 élèves x 40 euros x 5 jours).

### **2/ École élémentaire des Bressons**

Thème : classe de découverte

Considérant que l'école élémentaire des Bressons organise pour les classes de CM1 et CM2 (soit 44 élèves) un séjour à Ancelle du 12 avril au 16 avril 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 8 800 Euros (44 élèves x 40 euros x 5 jours).

### **3/ École élémentaire Canourgues**

Thème : classe de découverte

Considérant que l'école élémentaire Canourgues organise pour les classes de CE1 (soit 45 élèves) un séjour à Baratier du 12 avril au 16 avril 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 9 000 Euros (45 élèves x 40 euros x 5 jours).

### **4/ École élémentaire Michelet**

Thème : classe de découverte

Considérant que l'école élémentaire Michelet organise pour les classes de CP (soit 50 élèves) un séjour à Méjannes le Clap du 19 avril au 23 avril 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 10 000 Euros (50 élèves x 40 euros x 5 jours).

Considérant que l'école élémentaire Michelet organise pour les classes de CM2 (soit 54 élèves) un séjour à Méjannes le Clap du 12 avril au 16 avril 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 10 800 Euros (54 élèves x 40 euros x 5 jours).

#### **5/ École élémentaire La Présentation**

Thème : classe de découverte

Considérant que l'école élémentaire La Présentation organise pour les classes de CP-B et CM2-B (soit 47 élèves) un séjour à Saint Front du 25 janvier au 29 janvier 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 9 400 Euros (47 élèves x 40 euros x 5 jours).

Considérant que l'école élémentaire La Présentation organise pour les classes de GS-A et GS-B (soit 56 élèves) un séjour à Auzet du 15 mars au 18 mars 2021, soit 4 jours.

Le montant de la participation s'élève à 8 960 Euros (56 élèves x 40 euros x 4 jours).

Considérant que l'école élémentaire La Présentation organise pour les classes de CP-A et CM1-A (soit 53 élèves) un séjour à Saint Front du 19 avril au 23 avril 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 10 600 Euros (53 élèves x 40 euros x 5 jours).

Considérant que l'école élémentaire La Présentation organise pour les classes de CM2-A et CM2-C (soit 48 élèves) un séjour à Ancelle du 21 juin au 25 juin 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 9 600 Euros (48 élèves x 40 euros x 5 jours).

Considérant que l'école élémentaire La Présentation organise pour la classe de CM1-B (soit 28 élèves) un séjour à Paris du 16 novembre au 19 novembre 2021, soit 4 jours.

Le montant de la participation s'élève à 4 480 Euros (28 élèves x 40 euros x 4 jours).

#### **6/ École élémentaire Viala Lacoste**

Thème : classe de découverte

Considérant que l'école élémentaire Viala Lacoste organise pour la classe de CM2 (soit 29 élèves) un séjour à Paris du 12 avril au 16 avril 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 5 800 Euros (29 élèves x 40 euros x 5 jours).

Considérant que l'école élémentaire Viala Lacoste organise pour la classe de CP et la classe de CE1 (soit 52 élèves) un séjour à Saint-Léger-Les-Mélèzes du 12 avril au 16 avril 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 10 400 Euros (52 élèves x 40 euros x 5 jours).

Considérant que l'école élémentaire Viala Lacoste organise pour la classe de CM2 (soit 28 élèves) un séjour à Paris du 12 avril au 16 avril 2021, soit 5 jours.

Le montant de la participation s'élève à 5 600 Euros (28 élèves x 40 euros x 5 jours).

Enfin, par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020, la commune s'est prononcée sur le vote et le versement (ou report) de participations financières pour 4 projets de sorties scolaires avec

nuitées. Mais en raison de la crise sanitaire covid-19, toutes les sorties ont été annulées. Concernant les nouveaux projets, aucun versement de subvention n'a été effectué au profit des organismes habilités à les recevoir.

En revanche pour les projets reportés ayant perçu le versement de la subvention correspondante, il sera procédé à un ajustement comptable auprès des coopératives scolaires des écoles élémentaires Bastide Haute et La Crau, au bénéfice de la commune. Cet ajustement comptable s'élève à 23 800 € et se décompose de la manière suivante :

COOPERATIVES SCOLAIRES	MONTANT DU REAJUSTEMENT
Bastide Haute	12 800 euros
La Crau	11 000 euros

Ces montants seront donc remboursés à la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les projets 2021 présentés ci-dessus.
- APPROUVE les ajustements présentés ci-dessus.
- APPROUVE le versement de participations financières aux organismes habilités à les recevoir.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer les conventions d'objectif pour le versement de participations financières correspondantes aux 13 projets de sorties scolaires avec nuitées des écoles élémentaires précisées ci-dessus, dont le montant total s'élève à 142 440 euros.
- DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits prévus au budget 2021, chapitre 65 article 65748.
- DIT que les ajustements seront effectués sur les crédits inscrits au budget en cours d'exécution, chapitre 65, article 65748.

#### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jean-Pierre BELIERES

**48 - DELIBERATION N°048 : SERVICE DES SPORTS : Participation financière du Conseil Régional.**

**Utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés sous contrat d'association.**

CG/PG/JC/CD

7.10

Service des Sports

Participation financière du Conseil Régional.

Utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées publics et privés sous contrat d'association.



La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées publics et privés sous contrat d'association relèvent de la compétence du Conseil Régional.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc au Conseil Régional de garantir à ces établissements l'accès à des installations sportives et aires d'activités adaptées.

À cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements, le recours aux équipements sportifs de la commune peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément à l'article L 214-4 du Code de l'Éducation, des conventions doivent être signées entre, l'établissement, le Conseil Régional et la commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 1311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'utilisation des équipements sportifs de la commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés sous contrat peut faire l'objet d'une participation financière du Conseil Régional, au bénéfice de la commune.

Une convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière du Conseil Régional pour ces utilisations.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE la signature de la convention relative à la participation financière du Conseil régional, pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées pour l'année scolaire 2020/2021.
- DIT que les recettes correspondantes, estimées à 94 808,67€ seront inscrites au budget 2021 chapitre 74 article 7472.

#### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Stéphanie BAGNIS

**49 - DELIBERATION N°049 : SERVICE JURIDIQUE : Remboursement sinistre vitrine**

**Monoprix.**

ASXR/EH

7.10

Service Juridique

Remboursement sinistre vitrine Monoprix.

Le 1er octobre 2020, lors d'une opération d'entretien de la pelouse sur le cours Gimon, un agent du Service des Espaces Verts et Boisés a signalé avoir causé un sinistre lors de son intervention. En effet, lors du passage de la tondeuse, un jet de pierre a causé un bris de glace sur la vitrine du magasin Monoprix.

Le 2 octobre 2020, Monsieur VIDAL, gérant de l'enseigne Monoprix, a sollicité la commune pour la réparation du préjudice correspondant aux frais occasionnés par le sinistre.

La responsabilité de la collectivité est bien engagée dans ce sinistre, toutefois le contrat d'assurance Responsabilité Civile liant la commune à la compagnie d'assurance Sofaxis/Allianz et couvrant ce dommage prévoit une franchise de 1 500 €.

Compte tenu du montant du devis de réparation de la société Habitat Sécurité s'élevant à 1 772,64 euros TTC, soit légèrement supérieur à la franchise et afin de maîtriser notre sinistralité, il vous est proposé de régler en totalité les conséquences dommageables de ce sinistre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- AUTORISE le remboursement de 1 772,64 € TTC (mille sept cent soixante-douze euros et soixante-quatre centimes) à la société Monoprix représentée par son gérant, Monsieur VIDAL, correspondant au montant des dommages occasionnés par le bris de glace.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2020 prévu à cet effet.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur François DIAZ

**50 - DELIBERATION N°050 : SERVICES A LA POPULATION : Tarifs des concessions funéraires 2021.**

PO/FR

7.10

Services à la Population

Tarifs des concessions funéraires 2021.

Les tarifs des concessions funéraires ont été modifiés le 1er octobre 2019.

Compte tenu de l'inflation prévisionnelle prévue en Loi de Finances 2019 pour 2020, fixée à 1% et de l'évolution des charges d'exploitation, le relèvement de ces prix doit être envisagé.

Je vous propose d'adopter les tarifs suivants :

Concessions	Tarif actuel	Tarif proposé
Terrain 15 ans	237 €	239 €
Terrain 30 ans	474 €	478 €
Terrain 50 ans		

Concessions	Tarif actuel	Tarif proposé
Pour caveau 2 places	799 €	807 €
Pour caveau 4 places	1 256 €	1 269 €
Pour caveau 6 places	1 598 €	1 614 €
Pour caveau 8 places	2 048 €	2 068 €
Case de columbarium (15 ans)	338 €	341 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE les tarifs figurant sur le tableau ci-dessus.
- DIT que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1er janvier 2021.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michel ROUX

**51 - DELIBERATION N°051 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :**

**Gratuité du stationnement de surface.**

**Week-ends des 12/13 et 19/20 décembre 2020.**

LG/CG

6-4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Gratuité du stationnement de surface.

Week-ends des 12/13 et 19/20 décembre 2020.

La crise sanitaire liée au COVID 19 a fortement impacté notre commerce local et plus particulièrement le commerce de proximité. Après avoir exonéré l'occupation du domaine public pour les produits de stationnement permanent, exonéré les entreprises du BTP après le 1er déconfinement, la ville a décidé d'aller plus loin.

Afin d'accompagner la mesure mise en œuvre par la Métropole, à savoir la gratuité des parkings Coucou et l'Empéri pour les Week-ends des 12/13 et 19/20 décembre, la ville a décidé de rendre gratuit l'ensemble du stationnement de surface aux mêmes dates.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DÉCIDE la gratuité du stationnement de surface pour les week-ends des 12/13 et 19/20 décembre 2020

## **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michel ROUX

**52 - DELIBERATION N°052 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :**

**Rapport annuel d'exploitation des RAPO 2019.**

LG/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Rapport annuel d'exploitation des RAPO 2019.

La dépenalisation du contrôle du stationnement payant de surface prévue par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a donné aux collectivités territoriales, depuis le 1er janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Ainsi, la dépenalisation du stationnement payant a modifié la nature du caractère payant du stationnement. En effet, l'usager ne règle désormais plus un droit de stationnement mais une redevance d'utilisation du domaine public.

Reprenant ainsi le mécanisme de montant forfaitaire dû en cas de non-paiement de redevance domaniale, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utiles de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie, la base de calcul reposant sur la durée maximale autorisée de stationnement. Pour rappel, le montant du FPS a été fixé à 17€ par le Conseil Municipal sur l'ensemble des zones de stationnement payantes.

Les automobilistes peuvent contester l'avis de paiement du forfait post-stationnement. Pour cela, ils doivent introduire un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans un délai maximum d'un mois suivant la date de notification de l'avis de paiement du FPS auprès de notre collectivité.

Ce RAPO agit comme un premier filtre permettant de limiter les dépôts de recours non fondés devant la juridiction chargée de traiter les contentieux liés au stationnement payant, dénommée Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

L'examen du RAPO est effectué par l'autorité dont dépend l'agent qui a établi l'avis de paiement, en l'occurrence, le pôle stationnement pour notre collectivité.

L'autorité en charge de l'examen des RAPO doit établir chaque année un rapport d'exploitation annuel et le présenter à l'organe délibérant ayant institué la redevance avant le 31 décembre de l'année suivante.

Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

La présente délibération a donc pour objet de présenter au Conseil Municipal ce rapport d'exploitation.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport annuel d'exploitation des RAPO 2019.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michel ROUX

**53 - DELIBERATION N°053 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :  
Marché de Noël 2020 - Mise à disposition de chalets - Tarif.**

LG/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Marché de Noël 2020 - Mise à disposition de chalets - Tarif.

La Commune a souhaité, dans respect des gestes barrières, le maintien du marché de Noël qui fait partie intégrante de la magie des fêtes de fin d'année. Afin de respecter le protocole sanitaire et les règles de distanciation physique, le marché est déplacé sur la place Morgan.

Des chalets seront mis à disposition des commerçants (exerçant dans le secteur d'activité dit « de bouche », ou de l'artisanat) sur la place Morgan du 12 décembre au 24 décembre 2020 inclus.

En raison de l'épidémie de Covid-19 et face à l'incertitude de son évolution, la municipalité a souhaité appliquer un tarif journalier.

En contrepartie de cette mise à disposition, un montant de 32 € / jour sera demandé à chaque commerçant pour l'occupation d'un chalet allant de l'ouverture du marché au 24 décembre 2020 inclus.

Par ailleurs, les commerçants non sédentaires pourront exceptionnellement et gracieusement continuer d'occuper les chalets du 25 décembre 2020 au 3 janvier 2021 inclus, s'ils le désirent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- APPROUVE l'organisation de cette manifestation et la mise à disposition de chalets.
- APPROUVE le montant de 32€ / jour pour l'occupation d'un chalet, sur la période allant de l'ouverture du marché au 24 décembre 2020 inclus.
- DECIDE d'appliquer une exonération pour les associations caritatives, et pour les commerçants sur la période allant du 25/12 au 03/01/2021 inclus.
- DIT que les recettes correspondantes sont imputées à l'article 70323 Chapitre 70 du budget.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michel ROUX

**54 - DELIBERATION N°054 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC :**

**Dérogation au repos dominical.**

LG/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Dérogation au repos dominical.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié les dispositions sur les dérogations au repos dominical des salariés accordées par le maire.

Pour rappel, l'ancien régime offrait la possibilité au maire de déroger au repos dominical dans la limite de cinq dimanches par an, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire avait lieu normalement le dimanche.

Le nouvel article L3132-26 du code du travail permet au maire, après avis du conseil municipal de porter le nombre de ces dimanches de cinq à douze.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

En application des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, la commune a saisi la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 25 septembre 2020.

C'est pourquoi il est proposé de mettre en œuvre les dispositions introduites par la loi du 6 août 2015 pour offrir la possibilité aux commerçants salonnais de pouvoir déroger au repos dominical douze dimanches par an.

La commune a fait le choix de porter ces dimanches de cinq à douze pour l'année 2021, toutes branches confondues, selon le calendrier suivant : 10 janvier, 18 avril, 30 mai, 20 et 27 juin, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, de fixer à douze le nombre de dimanches durant lesquels le repos peut-être supprimé conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail.
- DECIDE pour l'année 2021, toutes branches confondues de retenir le calendrier suivant : 10 janvier, 18 avril, 30 mai, 20 et 27 juin, 5 et 12 septembre, 28 novembre, 5, 12, 19 et 26 décembre.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Monsieur Michel ROUX

**55 - DELIBERATION N°055 : REGLEMENTATION ET GESTION DE L'ESPACE PUBLIC : Remboursement des frais de fourrière à Monsieur Bruno FISCHER.**

LG/CG

6.4

Service Réglementation et Gestion de l'Espace Public

Remboursement des frais de fourrière à Monsieur Bruno FISCHER.

Le 1er octobre 2020, le véhicule de Monsieur Bruno FISCHER a été enlevé par la SOCIÉTÉ GARAGE DU SOLEIL sur demande du service de la Police Municipale.

Au vu des éléments figurant au dossier, il apparaît que, lorsque Monsieur Bruno FISCHER a stationné son véhicule 47 Cours Camille Pelletan, aucun panneau de signalisation n'indiquait une interdiction de stationner.

Les services municipaux n'ont pas pu confirmer que des panneaux d'interdiction de stationner ont bien été apposés.

Par conséquent, je vous propose de rembourser les frais de fourrière engagés par Monsieur Bruno FISCHER, d'un montant s'élevant à 127,69 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DÉCIDE de rembourser les frais de fourrières à Monsieur Bruno FISCHER pour un montant total de 127,69 € (cent vingt sept euros et soixante neuf centimes).
- DIT que le montant de la dépense sera imputé au chapitre 65 – ARTICLE 65888 du budget.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**56 - DELIBERATION N°056 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition à la SAFER - Parcelles CV 8 -17(p1) - 24 - 25 - Délibération rectificative.**

MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à la SAFER - Parcelles CV 8 -17(p1) - 24 - 25 - Délibération rectificative.

Par délibération en date du 19 novembre dernier, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur, les parcelles non bâties d'une superficie totale de 28 610 m<sup>2</sup>, cadastrées CV 8, 17(p1), 24 et 25, « Les Grands prés » à Salon-de-Provence, au prix de 45 800, 00 euros (quarante cinq mille huit cents euros), frais d'intervention de la SAFER s'élevant à 4 920,00 euros en sus.

Le montant des frais d'intervention de la SAFER se monte en réalité à la somme de 7 750,00 euros (sept mille sept cent cinquante euros), ce qui porte le montant total de l'acquisition à 53 550,00 euros (cinquante trois mille cinq cent cinquante euros). Il convient donc de rectifier la délibération précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à la SAFER Provence-Alpes-Côte d'Azur, les parcelles non bâties d'une superficie totale de 28 610 m<sup>2</sup>, cadastrées CV 8, 17(p1), 24 et 25, « Les Grands prés » à Salon-de-Provence, au prix de 53 550,00 euros (cinquante trois mille cinq cent cinquante euros), frais d'intervention de la SAFER inclus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune.

### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**57 - DELIBERATION N°057 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition à la SARL LEBRE FRERES - Parcelle AO 192p.**

MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à la SARL LEBRE FRERES - Parcelle AO 192p.

La SARL « Etablissement Lèbre Frères » est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 192 de la section AO, d'une superficie de 10 281 m<sup>2</sup>, située 86 rue Edmond Rostand à Salon-de-Provence, sur laquelle va être prochainement construite une clinique de soins de suite de 110 lits.

Dans le cadre de ce projet, la commune aménagera en espace vert une partie de la parcelle, plantée d'un alignement de platanes protégés par le Plan Local d'Urbanisme.

Le propriétaire a accepté de détacher de la parcelle AO 192 une superficie de 956 m<sup>2</sup> et de la céder à la commune au prix estimé par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, en date du 3 décembre 2020, soit 165 000,00 euros hors taxes (cent soixante cinq mille euros).

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à la SARL « Etablissement Lèbre Frères » à Salon-de-Provence une emprise de 956 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AO 192, au prix de 165 000,00 (cent soixante cinq mille) euros HT.



- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune, ainsi que tous autres frais annexes liés à cette acquisition.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune.

### **UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**58 - DELIBERATION N°058 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition à Mme LILECH - Droit au bail des lots 37-38-39-40-105 de la copropriété "Cap Canourgues".**

MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à Mme LILECH - Droit au bail des lots 37-38-39-40-105 de la copropriété "Cap Canourgues".

Madame Rkia RFISSA épouse LILECH est locataire d'un local à usage commercial d'une superficie de 178 m<sup>2</sup> dans lequel elle exploite un commerce de débit de boissons, à l'enseigne « Bar des Canourgues » situé dans le centre commercial « Cap Canourgues », et correspondant aux lots n° 37 - 38 - 39 - 40 et 105 de la copropriété du même nom, sise sur les parcelles cadastrées sous les n° 421, 422, 424, 427,428, 433, 434, 435 et 436 de la section BP à Salon-de-Provence.

Madame LILECH a accepté de céder à la Commune son droit au bail, pour la somme de : 80 000,00 (quatre-vingt mille euros), toutes taxes comprises.

Cette acquisition présente un intérêt certain pour la Commune en vue de la restructuration économique du centre commercial Cap Canourgues prévue dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Canourgues.

Par acte notarié en date du 18 juin 2019, la Commune est devenue propriétaire des murs de ce commerce. En conséquence la reprise de ce droit au bail aura pour effet de mettre fin au bail commercial en cours dont le loyer annuel était de 20 040,00 euros.

Le montant des loyers étant inférieur à 24 000,00 euros, cette opération n'est pas soumise à l'obligation de consulter le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE d'acquérir à Madame Rkia RFISSA épouse LILECH le droit au bail commercial des lots n° 37 - 38 - 39 - 40 -105 de la copropriété « Cap Canourgues» au prix de 80 000,00 euros (quatre-vingt mille euros), toutes taxes comprises.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette acquisition.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais de notaire seront à la charge de la Commune.
- DIT que la dépense sera inscrite au Budget principal de la Commune.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**59 - DELIBERATION N°059 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Acquisition à M. Adrian LOPEZ - Parcelle BH 186p - Délibération rapportant la délibération du 29 mars 2007.**  
MM/LP/CP

3.1

Service Urbanisme

Acquisition à M. Adrian LOPEZ - Parcelle BH 186p - Délibération rapportant la délibération du 29 mars 2007.

Par délibération du 29 mars 2007, le Conseil Municipal avait décidé d'acheter à Monsieur et Madame Adrian LOPEZ une portion de terrain d'une superficie de 11 mètres carrés à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 186 de la section BH, en vue de procéder à l'élargissement du chemin des Cabans. Le prix arrêté était de 550,00 euros.

Le dossier a été transmis au notaire mais l'acte authentique n'a jamais pu être signé, les époux LOPEZ s'étant ravisés.

Dans la mesure où le Plan Local d'Urbanisme de 2016 a déplacé l'emplacement réservé n°85 à l'est du chemin sur la parcelle BI 389, ce projet d'acquisition ne présente plus d'intérêt pour la commune.

C'est pourquoi il est proposé de dégager les crédits actuellement bloqués pour cette acquisition (550,00 euros). Pour ce faire, il convient de rapporter la délibération du 29 mars 2007 autorisant l'acquisition précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de rapporter la délibération du 29 mars 2007 autorisant l'acquisition d'une portion de terrain de 11 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 186 de la section BH.

**UNANIMITE**

POUR : 40  
ABSTENTION : 00  
CONTRE : 00  
NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**60 - DELIBERATION N°060 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Cession aux  
consorts SILVE - Parcelle CN 491p.**

MM/LP/CP

3.2

Service Urbanisme

Cession aux consorts SILVE - Parcelle CN 491p.

Par acte notarié en date du 21 décembre 2018, la commune est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 491 de la section CN. Située dans le prolongement de la rue du Vallon des Estailades, cette parcelle forme une voie en impasse qui donne accès à la propriété de Monsieur et Madame Jean-Marie SILVE, lesquels ont sollicité la commune afin d'en acquérir une portion d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> contiguë à leur parcelle, sur laquelle il y a plusieurs années, ont été implantés avec l'autorisation de l'ancien propriétaire de la parcelle CN 491, les boîtiers électriques commandant l'arrosage de leur jardin et l'ouverture du portail.

Depuis son acquisition en 2018 par la commune, la parcelle CN 491 est demeurée dans le domaine privé de la commune et n'a pas été matériellement affectée au domaine public routier. De ce fait, cette parcelle peut être divisée pour en céder une partie aux consorts SILVE, sans déclassement préalable.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques, saisi pour avis, en a estimé la valeur à 196, 00 euros HT par mètre carré en date du 2 avril 2020, soit un prix total de 2548,00 euros (deux mille cinq cent quarante huit euros) pour 13 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder ce terrain à Monsieur et Madame SILVE ou à leurs ayants-droit, au prix fixé par le Pôle d'Evaluation, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge des acquéreurs qui ont consenti expressément à ces conditions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- DECIDE de céder à Monsieur et Madame Jean-Marie SILVE ou à leurs ayants-droit, la partie de parcelle anciennement cadastrée CN 491, lot B, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, située rue du Vallon des Estailades, conformément au plan de division établi par Monsieur Jean-Marie François, géomètre-expert, en date du 17 septembre 2020, aux conditions ci-dessus énoncées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de la réalisation de cette opération.
- DIT que l'acte authentique sera passé en la forme notariée et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

***UNANIMITE***

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**61 - DELIBERATION N°061 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Aide au ravalement du centre ancien - Validation des subventions attribuées par la commune et demande de subvention au département.**

MM/LP/CP

7.5

Service Urbanisme

Aide au ravalement du centre ancien - Validation des subventions attribuées par la commune et demande de subvention au département.

Par délibération du 19 décembre 2019, la commune de Salon-de-Provence a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Pour la période du 1er janvier 2020 au 30 juin 2020, la commune a instruit les dossiers de ravalement de 7 immeubles correspondant à 7 demandes de subvention soit un montant total accordé de 98 095,70 €.

L'ensemble de ces dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 8 juillet 2020. Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- CONFIRME l'attribution des subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 98 095,70 €.
- SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 69 087,00 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

**UNANIMITE**

POUR : 40

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

**RAPPORTEUR** : Madame Marylene BONFILLON

**62 - DELIBERATION N°062 : URBANISME/AMENAGEMENT/FONCIER : Aide au ravalement des façades du centre ancien - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Salon-de-Provence au dispositif départemental des Bouches-du-Rhône**

MM/LP/CP

7.5

Service Urbanisme

## Aide au ravalement des façades du centre ancien - Renouvellement de l'adhésion de la commune de Salon-de-Provence au dispositif départemental des Bouches-du-Rhône

Par délibération en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal a adhéré au dispositif mis en place par le Département des Bouches-du-Rhône de participation au financement des aides allouées par les communes afin d'encourager les propriétaires privés à rénover les façades des immeubles du centre ancien. En effet, les façades jouent un rôle essentiel pour l'image et l'attractivité de la ville.

Les conditions pour bénéficier de cette subvention départementale sont les suivantes :

- Etablir un périmètre à l'intérieur duquel la commune pourra accorder aux particuliers une subvention de 50% du montant TTC des travaux, plafonnés à 200 euros par mètre carré, pouvant être portés à 300 euros dans certains cas (voir périmètre en annexe) ;
- Approuver le règlement d'attribution de la subvention de l'opération « Façades », établi par le Conseil départemental avec le concours du CAUE 13 (voir règlement en annexe) ;
- Associer le CAUE 13 (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) à l'instruction et au contrôle des demandes de subvention ;
- Solliciter la participation financière du Conseil départemental 13 au titre de l'« Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » au taux de 70% de l'aide accordée par la commune.

Afin de concentrer l'aide publique sur les immeubles anciens, il a été décidé d'en réserver l'attribution aux propriétaires d'immeubles dont la construction a été achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1950.

Le bilan de cette opération ayant concerné en 2020 la rénovation des façades de sept immeubles, s'établit à un montant de subventions attribuées par la commune de près de 100 000,00 euros pour un budget prévisionnel de 180 000,00 euros. En effet, en raison du contexte sanitaire défavorable, plusieurs demandes éligibles formulées en 2020 n'ont pas pu aboutir cette année. De ce fait, ces dossiers parvenus en fin d'année 2020 viendront s'ajouter aux dossiers de l'année 2021.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal de reconduire son adhésion au dispositif départemental et de porter le budget alloué à cette action à 260 000,00 euros pour l'année 2021. Les demandes de subvention ne seront plus acceptées une fois que le montant des primes aura atteint la somme réservée au budget 2021.

Compte tenu de l'opportunité que présente ce dispositif pour l'embellissement de la ville, il semble souhaitable d'en élargir progressivement le périmètre à des secteurs où la rénovation du bâti ancien apparaît particulièrement nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le périmètre délimité sur le plan joint en annexe, à l'intérieur duquel la commune pourra accorder aux particuliers une subvention égale à 50% du montant TTC des travaux, dans les limites fixées par le règlement,
- **APPROUVE** le règlement d'attribution de la subvention de l'opération « Façades », établi par le Conseil départemental 13 avec le concours du CAUE 13,
- **FIXE** un critère supplémentaire pour l'octroi de la subvention « Façades », à savoir que celle-ci ne pourra être attribuée qu'aux propriétaires d'immeubles achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1950,
- **S'ENGAGE** à associer le CAUE 13 à l'instruction et au contrôle des demandes de subvention,
- **RENOUVELLE** son adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au dispositif « Aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence » et sollicite dans ce cadre la participation financière du Conseil départemental 13 au taux de 70%,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes au versement des subventions allouées aux particuliers dans ce cadre,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à l'encaissement des subventions allouées à la commune par le Conseil départemental dans ce cadre,
- DIT que les crédits alloués à cette action seront inscrits en dépense d'investissement au budget 2021 dans la limite d'une enveloppe totale de 260 000,00 euros.
- DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget principal de la commune.

**UNANIMITE**

POUR : 40

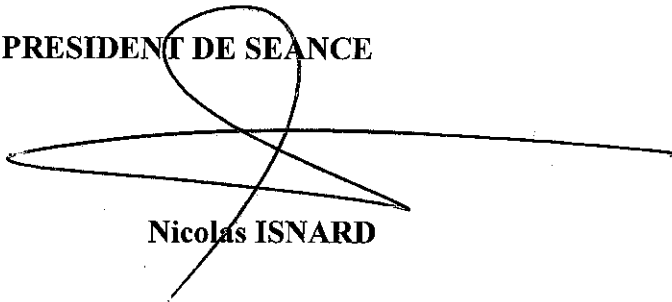
ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

NE PREND PAS PART : 00

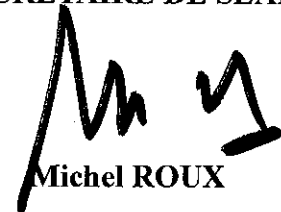
**FIN DE SEANCE A 20 H 30**

**LE PRESIDENT DE SEANCE**



**Nicolas ISNARD**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**Michel ROUX**